

ARRETE

**Débit de boissons
Commune de CHANTEIX

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande en date du 02 octobre 2023 formulée par l'association Tuberculture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Tuberculture, représentée par Monsieur Jean-François POUMIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le samedi 14 octobre 2023 de 16h00 à 00h00**, à la « Boîte en Zinc » dans le bourg de Chanteix à l'occasion de la manifestation « Fête de la patate »;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté sera notifié :

- à Monsieur Jean-François POUMIER, Présidente d l'association organisatrice ; Tuberculture
- à la COB d'Uzerche

Fait à Chanteix, le 11 octobre 2023

Le Maire,
Jean MOUZAT



PO La Première Adjointe
Séverine Françoise